



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20172
6 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 2 SEPTEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les forces armées iraniennes se sont rendues responsables des violations suivantes du cessez-le-feu :

1. Le 28 août 1988, à 7 h 10, l'ennemi iranien a déployé un drapeau noir en direction d'une de nos positions et deux autres drapeaux en direction d'une autre position du IIIe corps d'armée.
2. A 9 h 30, l'ennemi a déployé deux drapeaux irariens sur sa première ligne de défense, en direction de nos positions; l'ennemi a ensuite posé des barbelés et installé une mitrailleuse pour défendre cette position.
3. A 9 h 40, trois Iraniens se sont approchés d'un des drapeaux dont il est question plus haut et ont sauté sur une de leurs mines.
4. A 16 h 30, une trentaine d'éléments ennemis se sont approchés d'une des positions du IIIe corps d'armée.
5. A 16 h 30 également, une centaine d'éléments ennemis ont planté quatre drapeaux, installé des barbelés et placé des mines en face de nos positions.
6. A 16 h 55, l'ennemi a planté trois drapeaux et installé une position à l'extérieur de la ligne de barbelés en direction des positions du IIIe corps d'armée.
7. A 16 h 55 également, un véhicule de type Land Cruiser ayant à son bord cinq personnes armées de jumelles s'est approché à 500 mètres des positions du Ier corps d'armée spécial.
8. A 18 h 5, une embarcation ennemie a été repérée alors qu'elle quittait l'estuaire du fleuve Karoun en direction du nord avec à son bord cinq personnes qui faisaient des gestes de la main en direction de la rive opposée.
9. A 20 h 35, un coup de fusil de type GC a été tiré en direction de nos positions à Haj Omran.

10. A 12 heures, 30 véhicules répartis en trois colonnes de dix chacune ont été repérés alors qu'ils venaient de la direction d'Amirabad; ces véhicules ont ensuite stationné sur les hauteurs situées à l'est du barrage de Kenjan; la force transportée sur ces véhicules est évaluée à plus d'un régiment d'infanterie.

11. Le 29 août 1988, à 9 heures, deux embarcations ennemies, ayant à leur bord l'une cinq Iraniens et l'autre deux Iraniens, ont été repérées dans l'estuaire du fleuve Karoun sur le Chatt al Arab.

12. A 10 h 10, neuf Iraniens brandissant le drapeau blanc ont été repérés alors qu'ils se dirigeaient vers une des zones du secteur du 1er corps d'armée spécial, où ils ont planté ledit drapeau.

13. A 19 h 5, trois Iraniens non armés se sont approchés du point d'observation de l'une de nos unités, à une distance de 700 mètres de nos positions; ils ont été sommés de se retirer à plusieurs reprises par haut-parleur.

14. A 19 h 10, quatre Iraniens ont été repérés alors qu'ils approchaient d'un poste d'écoute de nos positions; ils ont été sommés de ne pas s'approcher davantage.

15. A 19 h 25, une embarcation iranienne a été repérée à proximité de l'estuaire du fleuve Karoun, sur le Chatt al Arab; elle a été sommée par haut-parleur de rebrousser chemin.

16. A 19 h 50, six Iraniens en civil portant des armes légères et brandissant un drapeau blanc se sont approchés de nos positions dans le secteur du 1er corps d'armée; ils ont été sommés de retourner sur leurs pas immédiatement.

17. A 21 heures, l'ennemi a tiré une fusée éclairante de couleur verte à partir de sa première ligne de défense dans le secteur du 1er corps d'armée spécial.

18. A 22 heures, 35 soldats iraniens se sont approchés de la zone de passage No 5 dans le secteur du IIIe d'armée.

19. Le 30 août 1988, à 7 heures, une patrouille du Groupe d'observateurs des Nations Unies conduite par un commandant et accompagnée d'un officier de liaison iraquien est sortie enquêter sur la violation du cessez-le-feu mentionnée plus haut, au paragraphe 10; les observateurs ont pu constater, à partir d'un poste d'une de nos unités, que l'ennemi iranien avait posé des bornes de délimitation et installé un poste d'observation occupé par deux soldats et cinq autres inoccupés.

20. A 10 heures, une patrouille du Groupe d'observateurs des Nations Unies s'est rendue sur le lieu de la violation du cessez-le-feu mentionnée plus haut, au paragraphe 17; la partie iranienne a refusé d'autoriser une rencontre avec les observateurs qui opèrent dans les secteurs iraniens; les observateurs ont confirmé la violation iranienne du cessez-le-feu.

21. A 10 h 50, un planneur ennemi a été repéré à 2,5 kilomètres de nos positions, alors qu'il venait de Dehloran et se dirigeait vers Aïn Alkouch.
22. A 17 heures, l'ennemi a supprimé les barbelés et autres obstacles situés à proximité de l'une de nos unités dans le secteur du IIIe corps d'armée; dans le même secteur, à 20 h 42, on a observé le tir d'une fusée éclairante de couleur verte et entendu le bruit de quatre véhicules.
23. A 21 heures, on a repéré quatre camions ennemis à l'arrière de la première ligne de défense iranienne dans le secteur du IIIe corps d'armée.
24. On a dénombré 20 tentes supplémentaires en face de l'une de nos unités dans le secteur du IVe corps d'armée et les unités de l'ennemi s'entraînent aux opérations d'attaque.
25. L'ennemi iranien a installé une tour d'observation haute de 10 mètres dans une zone distante de 200 mètres du Chatt el Arab.
26. On a observé la présence d'unités du génie en face de nos positions dans les régions suivantes : Moutawiyah, estuaire du Karoun et fleuve Araïdh.
27. Le 31 août 1988, à 14 h 30, un Iranien a planté le drapeau de l'Iran face au panneau de Birnek.
28. A 14 h 30, deux camionnettes de marque Land Cruiser ayant à leur bord 25 personnes environ ont été repérées alors qu'elles venaient de l'arrière des lignes iraniennes et se dirigeaient vers nos positions dans la région de Kani Rach, parvenant à 300 mètres de nos lignes; au même moment, deux autres véhicules, une camionnette de secours et une ambulance de marque Land Cruiser, ont effectué un trajet analogue pour venir planter deux drapeaux, l'un iranien et l'autre de couleur noire.
29. A 16 h 15, un groupe de 8 à 11 Iraniens a pris des photographies du secteur du Ier corps d'armée.
30. A 16 h 25, cinq Iraniens se sont approchés à 150 mètres du drapeau iraquien dans l'une des zones du secteur du Ier corps d'armée.
31. A 18 h 30, trois Iraniens se sont approchés à 150 mètres du poste d'écoute de l'une de nos unités.
32. A 19 h 20, trois éléments ennemis se sont approchés du poste d'écoute de l'une de nos unités, à proximité des barbelés de nos positions; ils ont été sommés de ne pas s'approcher mais l'un d'eux a lancé en direction de nos forces un morceau de papier portant un message nous enjoignant d'abandonner l'un de nos points avancés.

Les autorités compétentes iraqiennes ont porté toutes ces violations à la connaissance du Groupe d'observateurs des Nations Unies à Bagdad.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires,

(Signé) Ali SUMAIDA

